

Fiscalité sur les Revenus d'origine USA à Saint-Barthelemy

Résident des USA qui s'implante à St Barth - 5 ans			Plus de 5 ans sur L'île
Impôt sur les Revenus			Loyers St Barth exo après 5 ans
Revenus Immobiliers: Imposition non exclusive dans l'Etat où se situe l'Immeuble puis lors de la déclaration dans le pays de Résidence crédit d'impôt égal à l'impôt payé			Plus-value exo après 15 ans mais CSG 15,5% sauf Immeuble dans une société à l'Impôt sur les Sociétés
<ul style="list-style-type: none"> - Salaires Imposable dans l'Etat où s'exerce l'activité - Jetons de présence: dans l'Etat où se trouve la société - Retraites obligatoires ne sont imposables que dans le pays de cotisation 			Idem Activité St Barth exo Idem Idem
Nationalité Américaine	Non Américain	Revenus de source non USA	Si dividendes d'une société de St Barth exo ou si activité professionnelle (BIC) de placement exo en France
Dividendes, Intérêts, Redevances, Plus-values Mobilières, Pensions Alimentaires: Exo d'IR et CSG pour les revenus de source USA	Crédit d'Impôt égal à l'impôt payé dans le pays d'origine mais IR et CSG CRDS en France	Crédit d'Impôt égal à l'impôt payé dans le pays d'origine mais IR et CSG CRDS en France	
ISF: Exonération sauf sur les biens en France			Idem
<p>Donation: "The Tax on generation - skipping transfers" Requêtes spéciales "Nationalité dans un Etat et domicile temporaire (-5 ans/7 ans) dans un autre Etat, la personne est réputée domiciliée dans l'Etat dont il est citoyen.</p> <p>Succession: Biens Immobiliers et Mobiliers Corporels, Imposables dans l'Etat où ils sont situés. Autres biens, Imposition uniquement dans l'Etat du domicile sauf citoyens américains (Imposable aux USA diminué des Impôts Français).</p> <p>Droit de suite de 10 ans (pour les citoyens américains et pour les résidents permanents qui ont abandonné leur nationalité pour des raisons fiscales).</p> <p>Droit France: 20% 552.324€, 30% 902.838€, 40% 1.805.677€, +45% Abattement 100.000€ sur la base / Enfant USA: 18% 10.000\$, 40% au-delà 1.000.000\$ Abattement 5.340.000\$, pour les non-résidents 60.000\$ / Succession</p>			Résident de St Barth + 5 ans, exo si bien à St Barth et successible à St Barth (mais partie réservoir de 75% pour 3 enfants) Pour les biens hors St Barth, Impôt du lieu où se situe les biens.
IR France: 0% 9.690€, 14% 26.764€, 30% 71.754€, 41% 151.965€, 45% 250.000€, 48% 500.000€, 49% au-delà + 15,5% CSG s/ Dividendes, Intérêts, + Value USA: 10% 9075\$, 15% 36.900\$, 25% 89.350\$, 28% 186.350\$, 33% 405.100\$, 39,6% au-delà.			
Application de la convention fiscale Franco-Américaine Sont exclus de la convention les Trusts sauf: Trust de retraite et les R.I.C. les R.E.I.T. les R.E.M.I.C. et les Trusts transparents et les Partnerships			Pas de convention Pour les citoyens américains risque de double imposition
Les retraites facultatives donnent lieu à une retenue à la source aux USA de 12% jusqu'à 41.867€ et 20% au-delà puis elles sont déclarées en France avec un crédit d'impôt égal à cette retenue.			Ex sur les plus-values, immobilière non imputation de l'impôt et de la CSG payé à St Barth